

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

DÉCHETTERIES DE BETTING, HENRIVILLE ET HOMBOURG-HAUT

Règlement intérieur



Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
2, rue de Savoie
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. : 03 87 00 21 50 – Fax : 03 87 00 21 64

APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 11 AVRIL 2024

Article 1 : Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est un service de proximité proposé aux habitants et aux professionnels des communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et gérée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dont le siège est basé au 2 rue de Savoie à Freyming-Merlebach.

La déchetterie est un lieu aménagé, organisé, clôturé et gardé, où les habitants de la CCFM et les professionnels habilités apportent les déchets dont les flux sont acceptés. Différentes bennes sont mises à leur disposition pour chaque type de déchets. Elles sont complémentaires au dispositif d'élimination des déchets mis en place par la collectivité.

En se rendant à la déchetterie les usagers participent efficacement au geste de tri des déchets. Ils contribuent à la protection de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des différents déchets collectés, réduisant ainsi les tonnages de déchets évacués en centre d'enfouissement.

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement rattachée à la rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées. Son exploitation est régie par un arrêté type, délivré par les services de l'état et répond à des exigences réglementaires spécifiques.

Article 2 : Rôle de la déchetterie

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre l'évacuation des déchets dans les conditions conformes à la réglementation,
- favoriser le recyclage et/ou la valorisation afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Diffus Spécifiques et limiter ainsi les risques de pollution des sols et des eaux,
- protéger notre cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages,
- générer des recettes avec les parts valorisables.

Article 3 : Accès à la déchetterie pour les particuliers et les entreprises

a. Pour les particuliers :

L'accès à la déchetterie se fait sur présentation du Sydem'Pass de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach pour tous les usagers particuliers.

L'accès aux véhicules utilitaires pouvant charger plus de 2m³ de déchets ou aux véhicules sérigraphiés, est exclusivement autorisé sur présentation d'une autorisation d'accès délivrée par un agent ou le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

L'obtention de cette autorisation est réglementée à 12 passages gratuits par an, au-delà l'accès sera facturé (cf/accès payants).

Le particulier devra présenter les pièces indiquées ci-dessous lors de sa demande :

- Une pièce d'identité
- Certificat d'immatriculation du véhicule (Pour les véhicules de location, le contrat de location devra être présenté à l'agent de déchèterie le jour de dépôt)
- Un Sydem'Pass

Toute fausse déclaration se verra facturée au tarif d'un accès déchèterie hors CCFM (cf : accès payants).

Les particuliers détenteurs d'une autorisation d'accès en déchèterie doivent présenter une pièce d'identité lors de leur passage en déchèterie.

L'accès au site est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules en charge de collecter les bennes.

b. Pour les professionnels :

Les commerçants, entreprises, artisans, agriculteurs, collectivités et associations du territoire de la Communauté de Communes peuvent avoir accès aux déchetteries dans la limite de 12 passages par an. Pour utiliser ce service, les professionnels doivent être adhérents et redevables de notre service. Ils doivent être en possession de leur Sydem'Pass et d'un ticket d'accès déchetterie issu du carnet à récupérer au service de valorisation de la CCFM chaque année. L'accès est également conditionné par le type des matériaux à déposer et leur quantité.

c. Les accès payants :

Flux/Fréquences		Particuliers	Professionnels Associations–Collectivités
Passage supplémentaire		30 €*	30 €*
Pneus déjantés (déchèterie de Hombourg-Haut)	Agricole	55€*	55€*
	PL	27€*	27€*
	VL/lacérés	3€*	3€*

* Tarifs donnés à titre indicatif

Pour les non-membres de la CCFM (ou non-adhérents au système de collecte de la CCFM), le prix du passage en déchèterie est fixé à 60 €.

Les dépôts sauvages aux abords des déchèteries ou conteneurs verre (Délibération du conseil communautaire du 26/09/2013) :

A titre d'information, un forfait nettoyage de 300€ par usager identifié est exigible pour tout dépôt sauvage d'ordures aux abords des déchèteries ou conteneurs verres, et cela indépendamment des amendes de police qui s'appliqueront en supplément.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont :

Déchetterie de Betting :

- Du lundi au samedi : de 9h00 à 11h45 / de 14h00 à 17h45
- Fermeture hebdomadaire le : Mardi

Déchetterie de Henriville :

- Du lundi au samedi : de 9h00 à 11h45 / de 14h00 à 17h45
- Fermeture hebdomadaire le : Lundi

Déchetterie de Hombourg-Haut :

- Du lundi au samedi : de 9h00 à 11h45 / de 14h00 à 17h45
- Fermeture hebdomadaire le : Jeudi

Les trois déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les horaires peuvent être modifiés sur simple délibération.

Article 5 : Déchets acceptés / interdits des particuliers et des professionnels :

1/ Déchets acceptés :

- bois
- verre
- D3E : déchets d'équipements électroniques et électriques.
- Vêtements, chaussures usagés et accessoires
- DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux : seringues, piqûres, aiguilles, cotons et compresses souillés
- gravats (limité à 3m³ par semaine, payant pour les entreprises) sans terre, ni sable
- tout-venant
- déchets verts : branchages et souches (dépourvu de pierre et de terre)
- papier, carton
- métaux hors pièces automobiles
- huiles usagées de moteur

- huiles usagées de cuisson
- pneus déjantés et non lacérés (uniquement sur le site de Hombourg-Haut)
- DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : les acides, sodes et produits à base de soude, ammoniac, combustibles (exemple : white spirit, alcool à brûler, eau oxygénée...), biocides ménagers, engrais et phytosanitaires ménagers, liquides inflammables conditionnés et solvants, pâteux (peintures, vernis, lasures, colles...), déboucheurs et décapants pour la maison, produits pour cheminées, filtres de voiture usagés

Attention : dépôt de DDS interdit aux professionnels.

- Cartouches d'encre et capsules de café « Nespresso » uniquement
- Piles et batteries
- Ampoules basse consommation, néons, halogènes

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

2/ Déchets refusés :

- les ordures ménagères : tous les déchets contenus dans des sacs Multiflux (bleus, oranges ou verts)
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés,
- les pneus sauf sur le site de Hombourg-Haut
- l'amiante
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins,
- les déchets explosifs
- les déchets radioactifs
- Terre, sable

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien pourra refuser tout dépôt non-conforme à la législation et/ou présentant un risque de par leur nature ou leur dimension.

Article 6 : Consignes générales de sécurité : comportement des usagers et du gardien

Sur l'ensemble de l'installation il est interdit de fumer. Le gardien est chargé de faire appliquer cette interdiction.

• **Comportement des usagers :**

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- Respect des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse : 10km/h, sens de rotation, signalisation, stationnement...) L'accès aux déchetteries est soumis au respect des règles édictées dans le Code de la route. La CCFM décline toute responsabilité en cas de manquement à ces règles,
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets,
- Stationnement limité au temps de déchargement de vos déchets (environ 10 minutes),

- Interdiction formelle de monter ou de descendre dans les bennes,
- Respect des consignes du gardien. Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions de l'agent de déchetterie. L'agent n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers mais son aide peut être sollicitée pour la manutention des objets nécessitant une tierce personne,
- La présence d'enfants laissés sans surveillance dans la déchetterie est interdite. Il est conseillé de laisser les enfants dans les véhicules. Les parents ou accompagnants restent seuls responsables des actes de leurs enfants,
- Local Déchets Diffus Spécifiques et local D3E : seul le gardien est habilité à pénétrer dans les locaux de stockage,
- Interdiction pour les particuliers et les professionnels de pratiquer des activités de récupération, d'échange et de chiffonnage sur le site que ce soit à des fins personnelles ou mercantiles sous peine d'amende,
- Laisser le quai libre et propre après déchargement,
- Interdiction de faire du feu sur le site,
- Obligation de respecter la signalisation et les règles de stationnement.

• **Comportement du gardien :**

1. Consignes sur le site :

- Port obligatoire d'équipements de protection individuels : chaussures de sécurité ; dispositif réfléchissant (gilet et veste de classe 2) et éventuellement lunettes,
- Aborder les véhicules latéralement,
- Interdiction de fumer sur le site et de faire du feu,
- Affichage du règlement intérieur et de toutes les informations relatives au bon fonctionnement des déchetteries.

2. Consignes au vidage :

- Organiser les manœuvres sur le quai de vidage,
- S'assurer de la bonne destination du déchet,
- S'assurer de la propreté après chaque dépôt.

3. Consignes zone usagers :

- Faire circuler les véhicules au pas,
- Réguler le flux d'accès à la zone de vidage,
- Guider les usagers dans les manœuvres délicates,
- Ne pas laisser le site encombré : un nettoyage régulier est préconisé,
- Adapter les gestes et postures à chaque manutention.

4. Consignes zone de service :

- Effectuer les mouvements de bennes, de camions, et autres équipements, en dehors des périodes d'ouverture si possible,
- Interdire l'accès au quai pendant les changements de bennes.

5. Consignes spécifiques aux Déchets Diffus Spécifiques DDS :

- Revêtir les équipements de protection individuelle adaptés : lunettes, gants et blouse,
- Ranger après identification et dans les contenants prévus à cet effet les DDS réceptionnés et ne pas les mélanger,
- Risques d'incendie ou d'explosion : faire respecter l'interdiction de fumer ; maintenir la ventilation du local ; interdire tous les travaux dans le local sans plan de prévention,
- Risques de pollution : maintenir vides et propres les bacs de rétention ; signaler immédiatement toute pollution et présence de rongeurs aux supérieurs hiérarchiques,
- Risques d'intoxication et de brûlures : ne pas respirer les vapeurs, ne pas prendre les déchets à main nue ; ne pas les laisser à terre ; les ranger avec précaution aux emplacements prévus ne pas les mélanger.

6. Fermeture du site :

- S'assurer que tous les usagers ont quitté le site,
- S'assurer que les rambardes sont en place et en bon état,
- S'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant,
- Ranger le matériel,
- Mettre les équipements électriques hors tension,
- Fermer le site à clé,
- Vérifier les équipements de sécurité (alarmes, vidéosurveillance)

7. En cas d'accident :

- Appliquer les consignes affichées,
- Etre formé aux gestes de premiers secours,
- Alerter les secours (SAMU, pompiers,...),
- Mettre la victime en sécurité,
- Vérifier qu'il n'existe pas de nouveau danger imminent,
- Etre formé aux risques chimiques.

8. En cas d'incendie :

- Alerter les secours (pompiers),
- Utiliser le matériel adapté de lutte contre l'incendie (extincteurs...),
- Appliquer les consignes affichées,
- Etre formé à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie.

9. Hygiène :

- Se soucier de sa propreté corporelle,
- Surveiller les dates de validité de ses vaccins.

10. La tenue des registres est obligatoire.

Article 7 : Réception et dépôt des matériaux

Les déchets doivent être déposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à

optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou des conteneurs spécifiques.

L'accès à l'armoire de stockage des Déchets Diffus Spécifiques et des D3E est réservé uniquement à l'agent de déchetterie qui est le seul habilité à trier et à déposer les produits en fonction de leur dangerosité.

Aucune réception de déchets n'est autorisée en dehors des heures d'ouverture sauf dérogation spéciale de la collectivité. Dans tous les cas, la présence d'un responsable est obligatoire.

Article 8 : Gardiennage et accueil des usagers

La déchetterie ne peut être ouverte aux usagers sans la présence de l'agent de déchetterie.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur,
- de contrôler les badges d'accès,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture des bennes équipées de systèmes adaptés,
- de contrôler l'accès des entreprises, artisans, commerçants, professionnels,
- de refuser l'accès aux personnes ne pouvant justifier leur résidence ou l'origine de leurs apports (entreprise, artisans, commerçants),
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- de tenir à jour les différents registres journaliers,
- d'optimiser au mieux le remplissage des bennes,
- de gérer les rotations de bennes et conteneurs afin d'assurer un service continu,
- d'interdire l'accès aux quais pendant les changements de bennes,
- de tenir le registre.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature de l'agent par les usagers sont formellement interdits.

Article 9 Infractions au règlement

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.

Sont considérées comme des infractions et passibles d'un procès verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénale :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'article 5/2 du présent règlement,
- toute action de récupération,
- toute dégradation matérielle ou vandalisme commis sur le site,
- toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture de la déchetterie ou aux abords ou en dehors des heures d'ouverture. (Délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2013 fixant un forfait de nettoyage d'un dépôt sauvage

Article 10 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement pourra faire l'objet de dérogation écrite de la part de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en cas de situation exceptionnelle.

Le gardien a l'obligation de faire appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur le site. Il pourra être modifié ou complété.

Le Président de la CCFM et l'exploitant de la déchetterie sont garants de son application à hauteur de leurs responsabilités respectives.

L'exploitant,

Le Président,
Mr. LANG Pierre